



• Préambule

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont des services facultatifs mis à la disposition des familles pendant les périodes scolaires uniquement. Ces services proposés aux familles ont un coût de fonctionnement pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

L'encadrement est assuré par du personnel relevant de la responsabilité du Maire. En cas d'attitude incorrecte de l'enfant, la Commune se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine et de la garderie périscolaire après notification et convocation des représentants légaux. La commune, pour des raisons de sécurité et de légalité, n'est pas autorisée à accepter un enfant non inscrit à la cantine.

• Article 1 : Services Cantine et Garderie périscolaire

La cantine et la garderie périscolaire relèvent de la responsabilité communale. **La fréquentation de ces services facultatifs implique l'acceptation totale du présent règlement par l'enfant et ses parents.**

(Ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire). Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la cantine et/ou garderie. **La cantine et la garderie périscolaire peuvent être exceptionnellement fermées en cas d'absence des agents** (Maladie, formation continue...). Dans la mesure du possible, les parents sont avisés dans les meilleurs délais. Les agents communaux ont une formation adaptée à leurs postes.

• Article 2 : Fonctionnement Cantine

2.1 Horaires :

La cantine scolaire fonctionne de 11 h 45 à 13 h 35, la distribution des repas est scindée en deux services :

- Premier service de 11 h 45 à 12 h 45 pour les petits (PS-MS-GS-CP)
- Deuxième service de 12 h 45 à 13 h 35 pour les grands (CE1-CE2-CM1-CM2).

Dans le but d'autonomiser les enfants, un mini-self est instauré pour les grands.

2.2 Fonctionnement :

Pendant le déroulement de l'autre service, deux agents assurent la surveillance des enfants. En cas d'absence du personnel habituel, nos agents techniques sont susceptibles de surveiller les enfants dans la cour. Les horaires de cantine et la répartition des classes peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école.

La confection des repas est assurée par un traiteur. Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école et consultables sur le site internet de la commune <https://torcieu.fr/cantine-scolaire/> Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant.

2.3 Tarif : **4,50 €**. Le tarif peut être révisé par délibération municipale.



- Article 3 : Fonctionnement Garderie périscolaire

3.1 Horaires :

La garderie périscolaire est ouverte : de 7h à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30 -Téléphone **04.74.36.25.80**.
Pour permettre la bonne organisation du service, une inscription est **obligatoire**. Une feuille de présence par enfant est à remplir en début d'année.

Seuls les enfants déjeunant à la cantine bénéficient d'un service de garderie, entre 11 h 45 et 13 h 35. Pendant ce créneau horaire, la commune n'assure pas de service de garderie pour les autres élèves.

3.2 Fonctionnement :

Aucun retard n'est toléré, les parents sont tenus de respecter les horaires de la garderie. Si un enfant n'est pas récupéré à l'heure de fermeture de la garderie, l'agent communal essaie de joindre les responsables légaux. Si les responsables légaux sont injoignables, l'agent communal contacte la gendarmerie.

Au bout de 3 retards, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

L'agent communal n'est en aucun cas tenu de faire faire les devoirs aux enfants.

Le goûter n'est pas fourni par la commune, les enfants peuvent apporter un en-cas.

3.3 Tarif : 1,20 € la demi-heure. Le tarif peut être révisé par délibération municipale. (Toute demi-heure entamée est due).

- Article 4 : Modalité de réservation repas Cantine

Les inscriptions à la cantine se font uniquement en ligne sur le portail :

portail.berger-levrault.fr/MairieTorcieu01230/accueil

Elles nécessitent la création d'un compte sur le portail famille.

Un code abonné est communiqué par la Mairie pour la création d'un compte personnel. Une procédure d'aide au portail de réservation vous est remise. (L'identifiant et le mot de passe resteront les mêmes pour toute la scolarité à Torcieu).

La réservation des repas est obligatoire pour que chaque enfant ait un repas. Elle permet à la commune d'organiser le service dans de bonnes conditions.

- Pour les enfants fréquentant la cantine de **façon régulière**, il est recommandé de faire des réservations à l'année de septembre à juillet. **De manière automatique, le logiciel ne réserve pas de repas pendant les vacances scolaires.**
- Pour les enfants fréquentant la cantine de **façon ponctuelle**, la/les réservations doit/doivent être réalisée(s) **avant le jeudi 16h30** pour la semaine suivante.
- Les annulations doivent être également traitées **avant le jeudi 16h30** pour la semaine suivante.



- Lorsqu'un enfant est malade, le repas du premier jour est facturé. Si cette absence est prévue pour plusieurs jours, la mairie **doit être rapidement avertie** par e-mail afin d'annuler les repas des jours suivants auprès du traiteur.
- En dehors des cas prévus ci-dessus, les repas non annulés sont facturés.
- En cas d'oubli d'inscription, les parents sont contactés par téléphone pour récupérer l'enfant. Si l'enfant n'est pas récupéré, **le prix du repas est doublé**.
- Les repas extérieurs apportés par les parents ne sont pas autorisés (Sauf PAI).

- Article 5 : Médicaments - Allergies - Accidents

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Les familles doivent obligatoirement signaler tout problème médical lors de l'inscription. En l'absence d'information, la commune se dégage de toute responsabilité.

En cas de problème grave, les services de secours sont alertés en priorité. Les parents ou toute personne de confiance nommée par les parents sont prévenus dans la mesure où ils sont joignables.

- Article 6 : Responsabilité - Assurance

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effet personnel de l'enfant. Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires au directeur de l'école au plus tard la semaine de la rentrée scolaire.

- Article 7 : Discipline - Sanctions

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure une discipline bienveillante. Les enfants s'engagent à garantir une attitude respectueuse, correcte et calme vis à vis des autres enfants, du personnel communal et des personnels encadrants.

Les enfants doivent donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (Une charte de bonne conduite sera remise en début d'année).

Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violences ne sont pas tolérés. Tout manquement répété à la discipline peut faire l'objet, selon la gravité et la fréquence, d'une exclusion temporaire ou **définitive** de la restauration scolaire et/ou de la garderie périscolaire.



Une fiche d'incident est établie à chaque avertissement, expliquant les faits qui sont reprochés à l'enfant. Elle est transmise au maire et aux représentants légaux. La Mairie se réserve le droit de convoquer les représentants légaux selon la gravité pour aborder les problèmes rencontrés et tenter d'apporter des solutions (Exclusion temporaire ou définitive).

Néanmoins, trois fiches d'incidents engendrent la convocation systématique des représentants légaux.

- Article 8 : Facturation Cantine - Garderie périscolaire

Chaque début de mois, une facture unique (Cantine et garderie périscolaire) du mois écoulé est envoyée. Elle est consultable sur portail.berger-levrault.fr/MairieTorcieu01230/accueil.

Le paiement est effectué par prélèvement au 15 de chaque mois. **Important** : En cas de changement de coordonnées bancaires, les responsables financiers doivent en informer la Mairie dans les plus brefs délais.

Les factures sont consultables à tout moment sur le portail. Un email de notification provenant de « nepasrepondre@portail.berger-levrault.fr » informe les responsables financiers chaque fois qu'une nouvelle facture est disponible.

- Article 9 : Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2024.

L'inscription de l'enfant à l'école implique l'acceptation du Règlement Intérieur par ses responsables légaux.

Il est remis aux parents à chaque début d'année scolaire. Le coupon signé est à retourner obligatoirement au secrétariat de Mairie. Il atteste que les parents ont pris connaissance et acceptent le présent règlement.

En cas de non acceptation du présent règlement, les enfants ne peuvent pas bénéficier des services « Cantine » et « Garderie périscolaire ».



COUPON REGLEMENT INTERIEUR

à retourner en mairie obligatoirement avant le 10/08/25

Je soussigné(e) M.....

Responsable de (s) enfant(s)

Responsable de (s) enfant(s)

.....

Déclare avoir lu et compris le règlement intérieur, d'en avoir pris connaissance et l'accepte dans son intégralité.

Le

Signature